

**LA CHARTE DU BALISAGE TEMPORAIRE
POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES**

- 1) Les parcours de manifestations sportives (marche, course à pied, VTT, cyclotourisme, randonnées équestres...) traversent villes, villages, prairies, forêts... et doivent avant tout respecter la nature.
- 2) Les organisateurs de manifestations sportives doivent sensibiliser les participants aux règles essentielles de respect de la nature et au respect des sentiers.
- 3) Les participants doivent se comporter de façon responsable.
- 4) La demande d'autorisation de passage doit être faite auprès de la Mairie au moins un mois avant l'épreuve. Cette demande précise le tracé du parcours.
- 5) Le matériel utilisé pour le balisage du parcours doit respecter l'environnement. Les marquages à la peinture (quelle que soit sa composition) sont interdits, seuls la craie, les rubalises et les panneaux temporaires sont autorisés.
- 6) Les balises ne seront posées qu'aux endroits dûment autorisés afin de ne pas endommager les monuments, les arbres, les propriétés privées, la signalisation d'itinéraires permanents, la signalisation routière, etc...
- 7) Un balisage facile à enlever est à prévoir.
- 8) Lors des traversées de forêt ou de l'utilisation des rives de cours d'eau, le respect de la réglementation sera de rigueur. L'organisateur doit vérifier en mairie la période de chasse ainsi que la mise en place éventuelle d'une battue.
- 9) Ne pas tailler ou casser les branches d'arbres ou de conifères, que ce soit en forêt ou sur les espaces publics pour faciliter le passage ou attacher une balise.

- 10) Le balisage doit être intégralement enlevé (rubalises, panneaux temporaires et systèmes d'attaches) 48 heures après l'activité.
- 11) Le balisage temporaire est considéré comme enlevé s'il ne reste plus aucun matériel.
- 12) Un balisage mal enlevé peut entraîner des poursuites.
- 13) Un balisage mal enlevé sera retiré par le personnel des services techniques et les frais seront facturés à l'organisateur.
- 14) Lors du ravitaillement, l'organisateur devra disposer de nombreuses corbeilles et sensibiliser les participants à ne pas jeter leurs déchets dans la nature.
- 15) Lors du débalisage, l'organisateur veillera à ramasser les déchets se trouvant sur le parcours (gobelets, mouchoirs en papier, paquets de cigarettes...).